

## ARRETE N° ARR-2025-007

### 5.7. Intercommunalité

#### **Renoncement aux transferts d'office de certains pouvoirs de police administrative spéciale des Maires au Président de la Communauté de communes du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2212-1 et 2, L5211-9 et L5211-9-2, L5214-16 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-220 du 07 novembre 2024 du Président de la Communauté de Communes du Genevois portant transfert d'office de certains pouvoirs de police administrative spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° SG P-2024-021 du 11 décembre 2024 du Maire Viry portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2025-010 du 06 janvier 2025 du Maire de Vers portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° AR 2025\_05 du 13 janvier 2025 du Maire de Chênex portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2025-05 du 14 janvier 2025 du Maire de Jonzier-Epagny portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2025-001 du 16 janvier 2025 du Maire de Jonzier-Epagny portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 2025 du Maire de Neydens portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° AR2025-01 du 27 janvier 2025 du Maire de Beaumont portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° AR 12/2025 du 28 février 2025 du Maire de Chevrier portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 2025-029 du 27 mars 2025 du Maire de Savigny portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° 26/2025 du 07 avril 2025 du Maire de Vulbens portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° AR 2025-072 du 08 avril 2025 du Maire d'Archamps portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'arrêté n° A\_2025\_072 du 08 avril 2025 du Maire de Collonges-sous-Salève portant opposition au transfert d'office de certains pouvoirs de police administratifs spéciaux du Maire au Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois exerce les compétences en matière :
  - o D'assainissement ;
  - o De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - o D'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
  - o De création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, à savoir dans les zones d'activité économique transférées, les voies nécessaires à leur desserte à partir des voies structurantes et les voies internes et dans les extensions des zones d'activités économiques ou celles à venir, les voies nécessaires à leur desserte à partir des voies structurantes et les voies internes dès lors que ces voies sont affectées à un usage économique pour au moins 50 % du parcellaire en m<sup>2</sup> desservi ;
  - o D'élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Que l'exercice des compétences susmentionnées par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire, attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes ;
- Que le précédent Président de la Communauté de Communes exerçait le pouvoir de police lié à l'assainissement, à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce pouvoir est exercé par reconduction par le nouveau Président de la Communauté de Communes depuis son élection. Dans ce cas, chaque Maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président ;
- Qu'aucun Maire des 17 Communes du territoire ne s'est opposé à la reconduction de ce transfert ;
- Que le précédent Président de la Communauté de Communes n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de circulation et stationnement. Dans ce cas, le transfert de ces pouvoirs de police spéciale devient effectif à l'expiration du délai d'opposition des Maires ou du délai de renonciation du Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Que, à ce jour, les Maires des Communes ci-après listées ont notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois et à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, leur décision d'opposition à transfert concernant les pouvoirs suivants :
  - o Habitat : Archamps, Beaumont, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens ;

- Police en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis : Archamps, Beaumont, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens ;
- Police en matière de circulation et stationnement : Archamps, Beaumont, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens ;

## ARRETE

**Article 1 :** Renonce, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, au transfert d'office au profit de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Habitat :
  - Le pouvoir de police spéciale concernant les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.
  - Le pouvoir de police spéciale concernant la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.
  - Le pouvoir de police spéciale des bâtiments menaçant ruine.
- Police en matière de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.
- Police en matière de circulation et stationnement.

**Article 2 :** Rappelle exercer, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, par reconduction du transfert d'office au profit de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois, les pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Assainissement.
- Collecte des déchets ménagers.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée aux Maires des 17 Communes membres de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 11 avril 2025  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 14/04/2025  
publié le 15/04/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.